

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

ORIENTATION ET PRIORITÉS 2018-2019

dans le cadre du
**Programme d'aide financière
pour favoriser l'accès à la justice**

Le lecteur peut également consulter cette publication
sur le site du Ministère, au www.justice.gouv.qc.ca.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-81791-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Mot de la ministre de la Justice

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice pour l'exercice financier 2018-2019. Ce rapport inclut les orientations et les priorités que le Comité m'a conseillé de retenir pour le financement de projets centrés sur l'accessibilité à la justice, conformément au 4^e paragraphe de l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19).

Par l'intermédiaire du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, je suis heureuse d'encourager la promotion des modes de prévention et de règlement des différends et le soutien de projets de services innovants en vue de rendre la justice plus accessible pour l'ensemble des citoyens, notamment ceux qui vivent des enjeux particuliers dans ce domaine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et procureure générale,

[Original signé]

Stéphanie Vallée

Mot du président

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et Procureure générale
Ministère de la Justice
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice se sont réunis en mai dernier pour discuter des enjeux entourant l'accessibilité à la justice. Cette rencontre a été l'occasion pour le Comité de dresser le bilan du financement accordé pendant les trois premiers appels de projets du programme, qui est favorable. En effet, la réussite des projets financés jusqu'à maintenant permet au Comité de conclure à l'utilité du programme pour favoriser un meilleur accès à la justice.

Le Comité considère encore important de mettre en œuvre des actions novatrices et concrètes pour que puisse s'opérer le changement de culture juridique du nouveau Code de procédure civile, notamment par la promotion des avantages des modes de prévention et de règlement des différends. Par conséquent, le Comité y accorde toujours la priorité. Il réitère également la priorité qu'il a donnée aux clientèles vivant des enjeux particuliers d'accès à la justice, car il a établi que ces enjeux sont toujours bien réels.

Souhaitant améliorer constamment le programme et répondre davantage aux besoins de la population, le Comité a décidé, pour le prochain appel de projets du programme, de prioriser une offre de services innovante pour les citoyens. De plus, pour assurer une meilleure pérennité des projets de services, il a pris la décision d'introduire la possibilité d'étaler leur financement jusqu'à trois phases.

J'ai donc l'honneur de vous remettre le quatrième rapport du Comité, au nom de celui-ci, conformément à l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Ce rapport contient des recommandations sur les nouvelles orientations, les priorités à privilégier ainsi que le type de projets que le Comité souhaiterait voir se concrétiser, par l'attribution de l'aide financière, pour l'année financière 2018-2019. Considérant que par le passé, le programme nous a permis de financer le tiers des dossiers déposés, nous invitons les organismes du milieu juridique à soumettre des projets en grand nombre.

Soyez assurée de la collaboration des membres du Comité et veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice,

[Original signé]

Michel Pigeon

Contexte de la Loi instituant le Fonds Accès Justice

Sanctionnée le 5 avril 2012, la Loi instituant le Fonds Accès Justice (ci-après la Loi) prévoit le financement de projets ou d'activités qui visent à améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités devront favoriser l'atteinte d'objectifs définis, notamment une meilleure connaissance et une plus grande compréhension du droit applicable au Québec, une connaissance accrue du réseau des tribunaux québécois ainsi qu'une plus fine compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs offerts aux justiciables. Ils devront aussi favoriser le recours aux modes de prévention ou de règlement des différends (PRD) ainsi que promouvoir les moyens facilitant la prise ou l'exécution de décisions. L'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice est au cœur de la Loi.

Le Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice est en vigueur depuis le 25 juillet 2013. Il établit les conditions d'admissibilité à l'aide financière et il précise les renseignements que devra contenir la demande de subvention.

La ministre de la Justice a mis en place un comité consultatif qui la conseille sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière. Ce comité lui fait aussi des recommandations sur la sélection de projets ou d'activités à la suite d'un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice a été constitué officiellement le 28 mai 2013. Il est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre par la Chambre des notaires, trois par la ministre de la Justice qui sont issues des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. La ministre de la Justice lui désigne aussi un secrétaire parmi les fonctionnaires de son ministère.

Les membres actuels du comité sont :

M. Michel Pigeon, représentant des citoyens et président;

M^e Jules Allard, représentant du Barreau du Québec;

M^e Paolo Cusan, représentant de la Chambre des notaires;

M^e Pierre-Claude Lafond, représentant du milieu universitaire;

M^{me} Thérèse Richer, représentante du milieu communautaire;

La secrétaire du comité est actuellement, **M^{me} Mireille Pelchat** du ministère de la Justice.

Dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice, le Comité a pour mandat de conseiller la ministre sur les orientations et les priorités qui guideront la sélection des projets ou des activités auxquels sera versée une aide financière. Il l'assiste aussi dans le choix des projets et des activités qui lui sont soumis en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice. De plus, il peut lui donner son avis sur toute question relative à l'amélioration, à la connaissance et à la compréhension du droit ou du système de justice québécois par la population.

De sa propre initiative ou à la demande de la ministre de la Justice, le Comité consultatif peut solliciter ou recevoir les observations et les suggestions d'individus, d'organismes ou de groupes intéressés au sujet de toute question sur le Fonds Accès Justice.

Renouvelable, le mandat des membres du Comité est d'une durée de deux ans.

Contexte

Le 24 avril 2018, la ministre de la Justice a annoncé des investissements historiques pour transformer le système judiciaire au Québec, soit 500 M\$ pour les cinq prochaines années. Ces sommes seront dévolues à la réalisation d'un plan pour moderniser le système de justice qui comprend trois axes : instaurer des pratiques innovantes, mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies et communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants du système de justice. Ce projet d'envergure, placé sous le signe de l'innovation et de l'efficacité, teintera les réflexions des acteurs du milieu juridique québécois pour les années à venir.

Sur la scène pancanadienne, en avril 2018, le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale a tenu son sommet annuel à Ottawa. Les provinces et les territoires y ont fait le point sur les progrès qu'ils ont accomplis en regard des objectifs de développement en matière de justice au Canada, établis en 2013. Ces objectifs sont :

1. recentrer le système de justice sur un axe qui reflète mieux les problèmes juridiques de la vie de tous les jours et qui permet d'y remédier;
2. rendre disponibles à tous les services juridiques essentiels;
3. transformer les cours de justice et les tribunaux administratifs en centres multiservices pleinement accessibles pour le règlement des différends public;
4. rendre facilement accessibles des services multidisciplinaires à la famille coordonnés et appropriés;
5. créer des mécanismes de mise en œuvre de mesures favorisant l'accès à la justice aux échelles locale et nationale;
6. promouvoir un programme de justice intégrée, accessible et durable au moyen de l'éducation juridique;
7. accroître la capacité d'innovation du système de justice en matière civile et familiale;
8. soutenir la recherche relative à l'accès à la justice pour promouvoir l'adoption de politiques fondées sur des preuves;
9. promouvoir des stratégies de financement cohérentes et intégrées qui sont de longue durée.

Ces objectifs guident les travaux de réflexion qui sont en cours au Québec dans le cadre du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale. Ce forum allie notamment la magistrature, le ministère de la Justice, les associations professionnelles et les organismes juridiques gouvernementaux et communautaires dans une réflexion concertée sur les actions à mener. Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice, qui agit parallèlement au Forum, s'inscrit en cohérence avec ces travaux et réflexions.

Selon le récent rapport du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale sur le suivi des objectifs de développement de la justice, l'accent doit être mis sur l'amélioration de l'accès à la justice en droit familial et sur la nécessité d'opérer un changement dans la culture juridique.

Parmi les principes et les objectifs devant guider le changement par les partenaires canadiens, plusieurs inspirent l'orientation et les priorités du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice pour l'attribution de l'aide financière en 2018-2019. Celui-ci propose, en effet, de favoriser une vision plus large de l'accès à la justice, qui inclut non seulement l'accès aux tribunaux, mais aussi aux solutions qui se trouvent en amont. Le Comité rappelle aussi qu'il convient de mettre le citoyen au cœur des réflexions et, dans ce but, de simplifier l'information et les démarches juridiques.

De fait, le Comité est sensible à la difficulté qu'éprouve une majorité de la population à lire et à retenir de l'information complexe, de même qu'à s'orienter dans les démarches juridiques. Dans le contexte des priorités décrites dans les pages qui suivent, le Comité s'intéressera donc notamment aux initiatives qui adoptent les principes du langage clair et simple et qui proposent des services adaptés aux diverses clientèles, surtout à celles qui vivent des enjeux particuliers. Le recours aux procédés documentés en matière de langage clair de même qu'à des expertises multidisciplinaire est à privilégier.

Il existe, par ailleurs, de nouveaux moyens de transmettre l'information par des innovations en communication. Ces moyens peuvent également venir en aide, par exemple, aux personnes vivant en région éloignée, aux personnes ayant un handicap ou celles ayant un faible niveau de littératie. Les membres du comité sont d'avis que les nouvelles technologies peuvent être des moyens efficaces et puissants pour transmettre de l'information juridique et favoriser l'accès à la justice pour l'ensemble des citoyens. Ils souhaitent donc susciter des projets structurants, exportables et innovants à cet égard.

Les priorités du Comité sont également guidées par des mesures gouvernementales déjà en place sur certaines thématiques pertinentes et connexes à l'accès à la justice, de même que par des recherches ou des exemples provenant d'ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Dans ce contexte, voici l'orientation et les priorités 2018-2019 pour le financement de projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Elles visent à guider la réalisation de projets par les organismes sans but lucratif et les personnes morales de droit public qui sont admissibles au programme.

Orientation pour l'attribution de l'aide financière

Le Comité a pris l'orientation suivante :

Favoriser un meilleur accès à la justice par le développement de projets de services à la population concertés et structurants qui tiennent compte des nouvelles technologies et des nouvelles approches en vue de faciliter le recours à la justice, sous toutes ses formes pour l'ensemble des citoyens, notamment pour ceux vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice.

Souhaitant améliorer constamment les résultats du programme et répondre adéquatement aux besoins de la population, le Comité a énoncé les orientations spécifiques suivantes pour l'édition 2018-2019 du programme :

- permettre aux organismes de présenter une demande d'aide financière pour un nouveau projet d'implantation de service sur une, deux ou trois phases. Le financement d'une phase subséquente n'est pas accordé automatiquement : il sera soumis à l'analyse des résultats obtenus lors de la phase précédente et à la démonstration du besoin de poursuivre l'implantation. Cette nouvelle mesure vise une plus grande pérennité des projets de services qui étaient soutenus au démarrage;
- prioriser les projets de développement de services par rapport aux projets d'information, sauf si l'organisme démontre une innovation particulière ou un besoin non comblé;
- privilégier la collaboration entre les organismes en demandant aux organismes de fournir des lettres d'appui provenant de partenaires qui pourraient participer au projet.

À plus long terme, le Comité recommande également de développer des moyens de mieux faire connaître :

- les projets réalisés par le programme et les outils développés au profit de tous;
- les autres programmes d'aide financière sectoriels qui sont connexes aux objectifs du programme.

Priorités pour l'attribution de l'aide financière

PRIORITÉ 1 : PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Type et nature des projets à développer ou à poursuivre :

- éducation à la prévention et au règlement des différends (PRD) chez les jeunes;
- sensibilisation des intervenants de certains milieux et des citoyens à la prévention des différends ainsi qu'à la coopération et au dialogue dans le règlement des différends;
- mise en place de services de PRD pour les citoyens et analyse des pratiques prometteuses et de leur efficacité en vue d'établir des pistes d'orientation;
- formation des intervenants en matière de modes de PRD pour appuyer la mise en place d'un service ou d'une initiative d'information ou de sensibilisation;
- information et promotion pour mieux faire connaître les modes de PRD et leurs avantages.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Code de procédure civile prévoit que les parties doivent considérer le recours aux modes privés de PRD avant de s'adresser aux tribunaux. Le ministère de la Justice juge donc nécessaire de soutenir des initiatives de recherche, d'implantation de services, d'information et de promotion en matière de modes de PRD. Ces modes offrent un important potentiel d'accès à la justice : ils favorisent la participation des personnes en conflit à la recherche de solutions satisfaisantes pour elles, tout en réduisant les coûts et les délais engendrés, de même que le niveau de stress.

Le sondage sur la perception du public à l'égard de la justice, effectué en 2016, démontrait d'ailleurs qu'une majorité de citoyens préféreraient ne pas judiciariser leurs différends. Ainsi :

- 57 % des répondants aimeraient régler leur différend seuls, avec l'autre personne, advenant un problème légal;
- 60 % des répondants estimerait qu'une entente conclue à l'extérieur des tribunaux est plus juste qu'un jugement rendu à la suite d'un procès.

Ce sondage révélait également que 56 % des répondants disent connaître des moyens de régler un conflit sans avoir recours au tribunal, sans toutefois en avoir une connaissance approfondie. Un enjeu d'importance est donc de leur faire connaître les options de règlement qui existent en dehors du système judiciaire.

PRIORITÉ 2 : CLIENTÈLES VIVANT DES ENJEUX PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA JUSTICE

Type et nature des projets à développer ou à poursuivre pour favoriser l'accès à la justice des clientèles vulnérables :

- mise en place et démarrage de services d'accompagnement dans les démarches judiciaires, qui misent sur la concertation et le partenariat;
- mise en œuvre de projets ou d'actions en déjudiciarisation et en justice adaptée aux différentes clientèles;
- soutien pour faire valoir les droits ou faire exercer des recours par une offre de services directe et accessible.

Les prochaines sections proposent aux organismes certaines clientèles particulières qui pourraient faire l'objet d'un projet pour favoriser l'accès à la justice.

Plaideurs non représentés

On note qu'un plus grand nombre de personnes décident de se présenter devant les tribunaux sans avocat. Cela représente :

- 38 % des causes en matière familiale;
- 55 % des causes en matière civile (sauf à la Division des petites créances);
- 20 % des causes civiles et criminelles à la Cour suprême du Canada.

Ces personnes choisissent cette solution pour plusieurs raisons, notamment : coûts, manque de confiance envers les avocats ou impression de ne pas avoir besoin d'un avocat. Leur présence a un effet non négligeable sur l'administration de la justice, par exemple : augmentation des délais en raison du manque de connaissances ou de compétences, risque d'être désavantagé par rapport à une partie représentée, et, par conséquent, hausse des coûts globaux.

Pauvreté et exclusion sociale

Dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le ministère de la Justice s'est engagé à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté qui sont judiciairisées. Dans ce but, il prévoit mettre en place les actions suivantes :

1. mieux répondre aux besoins des personnes qui éprouvent d'importants problèmes de santé mentale;
2. faciliter l'accès des personnes en situation de pauvreté, au Programme de mesures de rechange en matière criminelle et aux modes amiables de règlement des conflits qui sont prévus au Code de procédure civile;
3. diminuer les taux d'incarcération des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les projets du milieu peuvent notamment concourir à l'atteinte de ces objectifs en matière de justice et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Personnes immigrantes ou issues de communautés culturelles

La proportion de personnes immigrantes recensées au sein de la population du Québec est en augmentation régulière, ayant passé de 9,9 % de la population totale en 2001 à 12,6 % en 2011 (pour un total de 974 890 personnes immigrantes)¹.

Au cours des dernières années, le nombre de demandes d'asile présentées au Québec a connu une hausse importante. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, 24 980 demandes d'asile ont été présentées au Québec, alors qu'en 2016, le Québec en avait reçu 5 525². En 2018, le Québec prévoit accueillir entre 49 000 et 53 000 personnes immigrantes³.

Le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Ensemble, nous sommes le Québec. Dans la stratégie d'action 2016-2021 qui en découle, le ministère de la Justice s'est engagé à plusieurs actions en vue d'adapter les services du milieu de la justice aux besoins des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en situation de vulnérabilité.

Aînés

Selon des études pancanadiennes, entre 4 % et 7 % des personnes âgées qui vivent à domicile sont victimes de maltraitance de la part de leurs proches. Généralement, il s'agit de maltraitance sur le plan matériel ou financier. Selon les chercheurs, ce pourcentage pourrait toutefois être plus important⁴.

En date du 1^{er} juillet 2016, le ministère de la Famille estime que 105 000 personnes âgées sont victimes de maltraitance au Québec⁵.

D'ailleurs, selon une étude produite en 2016 par la Chaire de recherche Antoine-Turmel sur la protection juridique des aînés⁶, de nombreux baux dans des résidences privées pour aînés contiennent des clauses illégales ou abusives qui briment les droits de leurs locataires.

1 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2015 – *Immigration et démographie au Québec*, 2017, p. 4.

2 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/situation-demandeurs-asile/index.html>

3 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2018 – *Plan d'immigration du Québec*, p. 9.

4 Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022, p. 20; PODNIEKS, E., K. PILLEMER, J. P. NICHOLSON, T. SHILLINGTON et A. FRIZZEL (1990). Une enquête nationale sur les mauvais traitements des personnes âgées au Canada, Toronto, Ryerson Polytechnical Institute; VALÉRIE POTTIE BUNGE (2000). « Mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille », dans CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, *La violence familiale au Canada : Un profil statistique*, Ottawa, Statistique Canada, p. 29-33.

5 Estimation produite sur la base de deux études pancanadiennes : PODNIEKS, E., K. PILLEMER, J. P. NICHOLSON, T. SHILLINGTON et A. FRIZZEL (1990). Une enquête nationale sur les mauvais traitements des personnes âgées au Canada, Toronto, Ryerson Polytechnical Institute; VALÉRIE POTTIE BUNGE (2000). « Mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille », dans CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, *La violence familiale au Canada : Un profil statistique*, Ottawa, Statistique Canada, p. 29-33.

6 Grégoire, M. (2016). *Les baux en résidences pour personnes âgées : quelle effectivité pour la protection des droits ?*. *Revue générale de droit*, 46, 277–304. doi:10.7202/1036164ar

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022, le Ministère s'est engagé à réaliser les actions suivantes :

- faire connaître les droits des victimes et promouvoir les services et les recours offerts dans le système de justice aux personnes qui sont victimes de maltraitance;
- offrir de la formation sur la maltraitance des aînés aux intervenants du milieu de la justice;
- créer des contenus de formation particuliers sur les dispositions législatives en vue de s'assurer que les règles applicables sont connues et comprises;
- Favoriser le développement de modes de prévention et de règlement des différends adaptés aux personnes âgées, comme la médiation.

Communautés autochtones et inuites

Dans le Plan d'action pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022, le gouvernement du Québec s'est engagé à implanter des mesures et des programmes dans le but de mieux accompagner la clientèle autochtone au sein du système de justice québécois.

En ce qui concerne l'accès à la justice dans les communautés autochtones et inuites du Québec, les constats suivants ont été établis par le ministère de la Justice :

- la transmission de l'information aux clientèles autochtones et inuites est désorganisée et non uniforme selon les régions;
- l'information transmise demeure généralement en langage juridique spécialisé. Elle est rarement claire et vulgarisée ou adaptée aux réalités autochtones et inuites;
- les besoins d'information des communautés autochtones et inuites sont peu documentés et étudiés;
- la participation des communautés et des organismes autochtones est nécessaire pour que les initiatives trouvent un écho dans la population.

Justice et santé mentale

On observe chez les personnes ayant des troubles mentaux ou une déficience intellectuelle des taux de criminalité et de victimisation plus élevés que chez l'ensemble de la population. Ces enjeux ont d'ailleurs été analysés par le Forum Justice et Santé mentale, qui est composé des ministères et des organismes gouvernementaux concernés.

Dans les dernières décennies, le système de justice québécois a évolué de façon à intégrer la réhabilitation, la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants, de même qu'à assurer la protection des victimes et des témoins d'actes criminels et à leur venir en aide. En matière de santé mentale, l'approche retenue rejoint une vision de la justice qui fait place aux mesures de rechange, à la justice réparatrice et à la justice thérapeutique.

PRIORITÉ 3 : OFFRIR AUX CITOYENS DES SERVICES INNOVANTS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Types et nature des projets à développer ou à poursuivre :

- les projets d'accompagnement de justiciables qui reposent sur de nouvelles approches, comme la multidisciplinarité;
- les services à coût modique qui seront offerts en ligne ou qui tireront profit des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication;
- les projets de services visant à expérimenter les meilleures pratiques ou à développer de nouvelles solutions.

Il est à noter que le programme ne vise pas à soutenir le financement d'entreprises privées, mais bien le développement de bonnes pratiques ou d'innovation dans le milieu communautaire, dans le contexte de projets pilotes ou de recherches-actions.

Conclusion

Le Comité souhaite sensibiliser les organismes participant au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice à l'importance d'innover et de collaborer entre eux en vue de faciliter l'accès à la justice pour tous et la compréhension de la justice par les citoyens.

Les modes de PRD, quoiqu'en développement au Québec, sont peu connus de la population et peu utilisés par les justiciables. De plus, plusieurs problématiques peuvent se régler en amont de la judiciarisation si les citoyens sont bien accompagnés et bien informés sur leurs recours et leurs droits.

Par conséquent, le Comité envisagerait de prioriser des projets innovants tenus en partenariat, tant dans le développement et l'utilisation des modes de PRD que dans la transmission d'informations et dans l'offre de services auprès de la population, notamment auprès de certaines clientèles qui présentent des enjeux particuliers en accès à la justice.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice remercie la ministre de la Justice, M^{me} Stéphanie Vallée, de sa confiance. Il lui est aussi reconnaissant de l'occasion qu'elle offre à ses membres de participer directement à l'amélioration de la qualité de la justice au Québec.

Notices biographiques

M. Michel Pigeon

Représentant des citoyens et président

Michel Pigeon, professeur émérite de l'Université Laval, est diplômé en génie civil de cette université (1967) et il a obtenu un doctorat de l'université Pierre et Marie Curie, à Paris, en 1984. Entre 1999 et 2002, à l'Université Laval, il a occupé les fonctions de directeur du Département de génie civil, de vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de doyen de cette même faculté. En octobre 2002, il est devenu le 24^e recteur de l'Université Laval, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 mai 2007. Michel Pigeon a été président de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en 2006-2007. De 2003 à 2007, il a présidé le Comité Québec Capitale, qui rassemble les principaux décideurs de la région de la Capitale-Nationale et qui travaille au progrès de cette région. Pour l'excellence de ses recherches dans le domaine de la technologie du béton et pour sa carrière universitaire, Michel Pigeon a reçu de nombreux prix et distinctions, notamment le titre d'officier de l'Ordre des palmes académiques de France et deux doctorats *honoris causa* (de l'université de Liège et de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon). De 2008 à 2012, il a été le député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale et l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il travaille actuellement à titre de consultant dans le domaine de la durabilité des bétons. Titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'environnement depuis 2017, il est présentement inscrit au doctorat à l'Université Laval.

M^e Jules Allard

Représentant du Barreau du Québec

L'honorable Jules Allard, j.c.s., est licencié en droit de l'Université Laval. Membre du Barreau canadien depuis 1975, il pratique le droit depuis 1966. Il a été bâtonnier du Barreau d'Arthabaska en 1976 et bâtonnier du Québec en 1981 et 1982. Il a été président du Fonds d'aide aux recours collectifs de 1979 à 1986. En 1986, il a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec. De 1995 à 2005, il a été juge responsable de l'administration de la justice dans les districts d'Arthabaska et de Frontenac. Le juge Allard est devenu juge surnuméraire en 2005. Il a servi au sein de plusieurs comités de la Cour, entre autres à titre de secrétaire-trésorier, puis en tant que président du Comité général des juges de la Cour supérieure du Québec au cours des mandats des juges en chef Larry Poitras et Lyse Lemieux. Le juge Allard a fait partie, de 1992 à 2012, du Comité de la procédure civile de la Cour supérieure du Québec. Il a été président du Comité des juges de périphérie de la Cour supérieure, division de Québec, de 2002 à 2004, et il a été membre du Comité de sécurité dans les palais de justice de 1995 à 2006. Le juge Allard continue de participer aux comités de formation des juges. Sur le plan national, il a fait partie de plusieurs comités de direction; il a notamment été vice-président de l'Association canadienne des juges des cours supérieures sous la présidence de l'honorable Louise Mailhot de la Cour d'appel. Depuis 2012, il est président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

M^e Paolo Cusan

Représentant de la Chambre des notaires du Québec

Paolo Cusan, notaire, a obtenu un certificat en sociologie en 1985, un baccalauréat en droit (LL. B.) en 1989 et un diplôme de droit notarial (D.D.N.) en 1991, à l'Université Laval. Avant de se joindre à RBC Gestion de patrimoine en 2015, à titre de conseiller juridique en planification testamentaire et successorale, M^e Cusan a pratiqué le droit et le notariat pendant plus de 24 ans à Québec. Durant ces années, il a acquis une bonne connaissance du système judiciaire du Québec, une excellente connaissance des modes amiables de résolution des conflits et une solide expertise en planification testamentaire, successorale et fiscale. M^e Cusan s'est investi dans plusieurs organismes anglophones de la grande région de Québec. De 1994 à 1998, il a été membre du conseil d'administration du CHSLD Saint Brigid's et, de 2013 à 2015, il a été membre du conseil d'administration de la Congrégation des catholiques de Québec parlant la langue anglaise. M^e Cusan est membre de la Chambre des notaires du Québec depuis 1991 ainsi que membre de la Fondation canadienne de fiscalité (FCF) et de l'Association de planification fiscale et financière (APFF). M^e Cusan a également pratiqué comme planificateur financier pendant plusieurs années et il a longtemps été membre de la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP).

M^e Pierre-Claude Lafond

Représentant du milieu universitaire

M^e Pierre-Claude Lafond a été professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de 1988 à 2009, puis à l'Université de Montréal depuis 2009. Chercheur et avocat, il a été admis au Barreau en 1979. Grâce à ses travaux scientifiques, ses nombreuses publications, son savoir-faire de pédagogue et son engagement social, il a contribué de façon exceptionnelle à promouvoir une justice de qualité qui serait accessible à tous. Sa contribution se reflète dans trois axes : le droit de la consommation, le droit des biens et l'accès à la justice, qui comprend les modes de résolution de conflits appropriés et l'action collective. Il est président du conseil d'administration de la Fondation Claude Masse, qui contribue au développement de la recherche relative à la consommation et au fonctionnement des marchés. Il est, par ailleurs, médiateur accrédité à la Division des petites créances de la Cour du Québec, travaillant ainsi à rendre la justice plus rapide et plus accessible. Le 25 mars 2015, M^e Pierre-Claude Lafond a reçu le 13^e Prix de l'Office de la protection du consommateur, des mains de la ministre de la Justice, pour son importante contribution en matière de protection des droits des consommateurs.

M^{me} Thérèse Richer

Représentante du milieu communautaire

Thérèse Richer détient un baccalauréat en service social de l'Université de Montréal. Après avoir agi pendant 20 ans comme coordonnatrice de l'ACEF Rive-Sud de Québec, à Lévis, elle assume la direction générale d'un organisme VIH-sida de 2009 à 2017. Elle est actuellement directrice générale de L'Évasion Saint-Pie X, qui offre des services aux résidents de HLM caractérisés par le multiculturalisme. Dans le cadre de ses fonctions ou à titre personnel, M^{me} Richer s'investit au sein de plusieurs instances. Elle a notamment été membre du conseil d'administration du Regroupement d'aide aux itinérants et itinérantes de Québec, du Conseil de l'Office de la protection du consommateur de 2006 à 2013. Elle a aussi été présidente de l'Union des consommateurs de 1993 à 2000 et de 2002 à 2008, puis du Fonds d'entraide Desjardins de la Rive-Sud de 2001 à 2007. Son travail et son dévouement l'amènent à s'intéresser à la situation des personnes les plus vulnérables ou marginalisées de notre société.

